

SMVVB

SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX

**Syndicat Mixte du Vigueirat et de la
Vallée des Baux (SMVVB)**

Hôtel de Ville
Place Pierre Limberton
13103 Mas Blanc des Alpilles

07 63 05 13 13 / smvzb@orange.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. PRESENTATION DU SMVVB	4
1.1. LES MEMBRES	4
1.2. OBJET ET COMPETENCES	5
1.3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	8
1.3.1. Comité Syndical	8
1.3.2. Bureau	9
1.3.3. Personnel	9
2. L'ACTIVITE DU SMVVB EN 2020	10
2.1. DELIBERATIONS ET ARRETES	10
2.2. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES SUR LE CANAL DU VIGUEIRAT A SAINT ETIENNE DU GRES (SECTEUR « LAURADE – PASSERELLE »)	10
2.3. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE SUR LA ROUBINE POURRIE A GRAVESON (SECTEUR « CHEMIN DU BOSQUET »)	11
2.4. REMISE EN ETAT ET MODERNISATION DE LA STATION DE SAINT-GABRIEL	12
3. FINANCES	14

INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Il est rédigé dans le cadre de l'article L5211-39 du C.G.C.T qui prévoit que le Président doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires/présidents de chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

1. PRESENTATION DU SMVVB

Lors des événements pluvio-orageux particulièrement intenses du mois de décembre 2003, les inondations ont montré l'importance mais aussi la faiblesse des ouvrages principaux du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Ces ouvrages sont sous compétence d'associations syndicales de propriétaires dont les moyens financiers permettent tout au plus d'assurer l'entretien des berges délaissant ainsi les investissements lourds de réhabilitation.

Sur ces bassins du Vigueirat et du marais des Baux, le besoin de prise en charge par la collectivité était donc urgent et impératif. C'est la raison pour laquelle, afin de garantir la pérennité des ressources de fonctionnement de l'établissement public gestionnaire, une structure de type syndicat intercommunal a été créée sous l'impulsion du sous-préfet d'Arles Jean-Luc FABRE par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005.

1.1. LES MEMBRES

Initialement, le Syndicat a été créé entre les Communes d'Arles, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence et Tarascon.

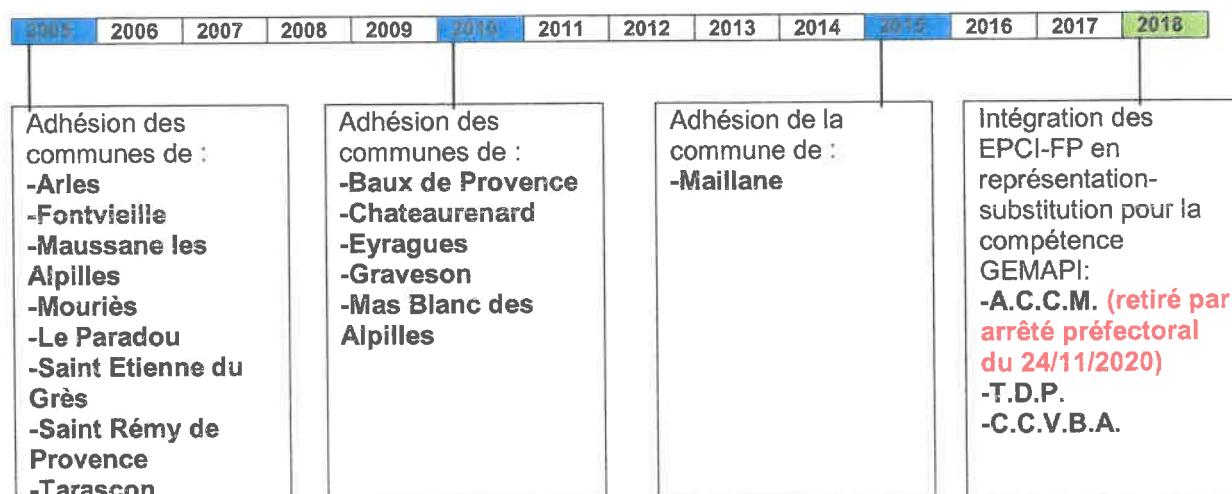
Les communes des Baux de Provence, Chateaufort, Eyragues, Graveson et Mas Blanc des Alpilles y ont ensuite adhérees en 2010 puis, plus récemment, la commune de Maillane en 2015. Le Syndicat compte donc aujourd'hui 14 communes lesquelles couvrent la quasi-totalité du bassin versant du Canal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

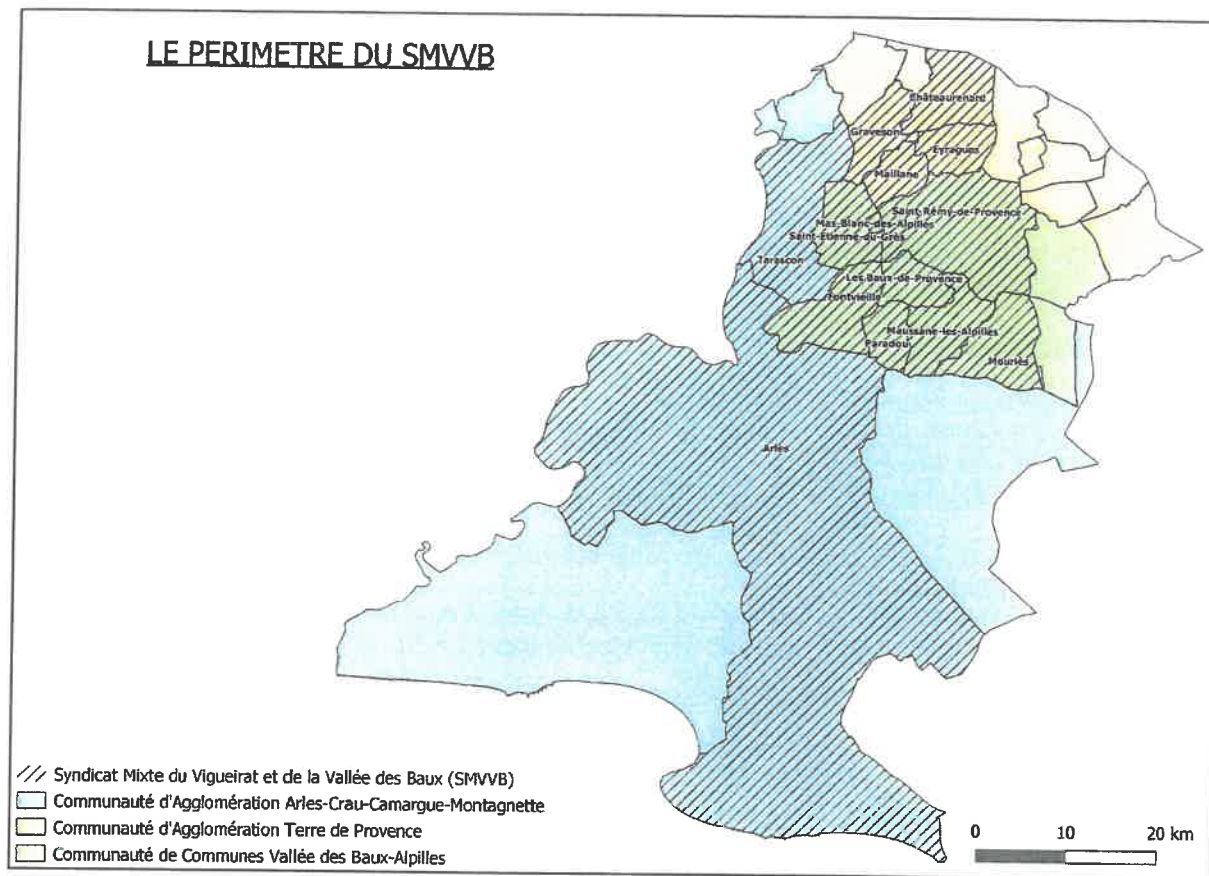
Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (A.C.C.M.), la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (T.D.P.) et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (C.C.V.B.A.) sont substituées de plein droit à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'arrêté du 02 janvier 2019 a ainsi autorisé la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte suite à l'intégration de la CA ACCM, la CA TDP et la CCVBA pour la compétence GEMAPI.

Dernièrement, l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 a autorisé le retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Historique :





1.2. OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant de la Lagaresse ou système Vigueirat » comprenant notamment les sous-bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat.

Les compétences du Syndicat sont scindées en deux blocs :

- La compétence GEMAPI
- Les compétences « Hors GEMAPI »

COMPETENCE GEMAPI

En application du 1° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, le Syndicat exerce les missions relevant de la compétence GEMAPI suivantes :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des siphons et ouvrages hydrauliques attachés aux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux désignés à l'article 8 des présents statuts, ainsi que leur entretien.

En application du 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, le Syndicat exerce les missions relevant de la compétence GEMAPI suivantes :

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

COMPETENCES « HORS GEMAPI »

De manière complémentaire à l'exercice de la compétence GEMAPI, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux tels que définis ci-après, ainsi que leur entretien:

Systeme Vigueirat :

- Réal sur la commune de Chateaurenard,
- Grande Roubine (de la limite nord de la commune d'Eyragues à la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence),
- Canal du Vigueirat (de la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence jusqu'à son exutoire),
- Roubine Pourrie (de la limite nord de la commune de Graveson à la RD 80a sur la commune de Saint Etienne du Grès)
- « Fossé Saint André » ou Roubine « La Loubes » sur la commune de Maillane
- Baignolette (Au droit du Clos Saint Antoine sur la commune de Tarascon jusqu'à son exutoire, le canal du Vigueirat)
- Roubine de la Vidange (du canal du Vigueirat sur la commune de Fontvieille jusqu'à son exutoire, le canal de la Vallée des Baux)
- Roubine de Flèche (du canal du Vigueirat sur la commune d'Arles jusqu'à son exutoire, la roubine de la vidange),
- Roubine du Roi (du canal du Vigueirat sur la commune d'Arles jusqu'à son exutoire, le Rhône),

Systeme Vallée des Baux :

- Gaudre d'Aureille (de la RD 17 jusqu'à son exutoire, le Gaudre du Mas Neuf)
- Gaudre du Mas Neuf (du Gaudre d'Aureille jusqu'à son exutoire, le canal de Van Ens)
- Canal de Van Ens (du Gaudre du Mas Neuf jusqu'à son exutoire, le Canal de la Vallée des Baux)
- Canal de la Vallée des Baux (sur la commune de Maussane les Alpilles jusqu'à son exutoire, le canal d'Arles à Bouc),

- La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires, notamment sur le canal de la Faubourquette
- La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.
- La gestion du fonctionnement, l'entretien et l'exploitation de la station de Saint Gabriel

Pour les communes de Mas Blanc des Alpilles et des Baux de Provence, nous serons dans une logique systémique de superficie assainie et de solidarité amont/aval sans aucune intégration de linéaires.

Travaux réalisés par le Syndicat depuis 2014 :



Confortement de berge à Saint Etienne du Grès



Confortement de berge à Saint Rémy de Provence



Confortement de berge à Saint Etienne du Grès



Confortement de berge à Tarascon



Confortement de berge à Tarascon



Nivellement de berges à Saint Etienne du Grès



Nivellement de berge à Tarascon



Remplacement d'une vanne « martelière » à Fontvieille



Confortement de berges à Saint Etienne du Grès



Confortement de berge à Maillane

1.3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**1.3.1. Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.

COLLEGE GEMAPI <i>(Constitué des délégués représentants les EPCI-FP)</i>		
EPCI-FP	NOM/Prénom	NOMBRE DE VOIX
T.D.P.	PICARDA Yves	4
	GILLES Max (suppléant)	
C.C.V.B.A.	ESCOFFIER Lionel	4
	MANGION Jean (suppléant)	
	CALLET Marie-Pierre GALLE Michel (suppléant)	4
TOTAL		12

COLLEGE « HORS GEMAPI » <i>(Constitué des délégués représentants les communes)</i>		
COMMUNES	NOM/Prénom	NOMBRE DE VOIX
Aries	RAVIOL Pierre	1
	REYNIER Bruno (suppléant)	
Chateaufrenard	SEISSON Jean Pierre	1
	CLARETON Bernard (suppléant)	
Eyragues	GILLES Max	1
	BARAT Michel (suppléant)	
Fontvieille	HERTZ Benoît	1
	CATHALA Stéphan (suppléant)	
Graveson	VICO Louis	1
	LLOBET Lionel (suppléant)	
Les Baux de Provence	HUGUES Jean-Benoît	1
	BELGUIRAL Michel (suppléant)	
Maillane	GINOUX Thierry	1
	BOUISSON Jean-Jacques (suppléant)	
Mas Blanc des Alpilles	GESLIN Laurent	1
	VILLERMY Jean-Louis (suppléant)	
Maussane les Alpilles	LAFFITTE Patrick	1
	FUSAT Marc (suppléant)	
Mouriès	FRICKER Jean-Pierre	1
	FREZE Richard (suppléant)	
Le Paradou	SANTIN Jean-Denis	1
	GUERIN Didier (suppléant)	
Saint Étienne du Grès	RABOUIN Elisabeth	1
	JODAR Jacques (suppléante)	
Saint Rémy de Provence	MISTRAL Magali	1
	MARC Richard (suppléant)	
Tarascon	MANNONI Serge	1
	DUCOURET Alexandre (suppléant)	
TOTAL		14

1.3.2. Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau Syndical composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

BUREAU		
QUALITE	NOM/Prénom	NOMBRE DE VOIX
Président	GESLIN Laurent	1
1 ^{er} vice-président	RABOUIN Elisabeth	1
2 ^{ème} vice-président	VICO Louis	1
TOTAL		3

1.3.3. Personnel

M. Mattis BARRIOL, agent polyvalent qui assurait seul toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat, a demandé sa mutation externe le 12 novembre 2020.

Le poste vacant de conducteur d'opération que M. Barriol occupait sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (depuis le 01/04/2017) sera pourvu en 2021 par un agent contractuel.

TABLEAU DES EMPLOIS (Dernière mise à jour le 06/02/2018)

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Nombre hebdomadaire de service	Date de délibération portant création	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (tps en %)	Agent
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	24/01/2017	././....	Titulaire	100%	BARRIOL Mattis
TOTAL		1						

2. L'ACTIVITE DU SMVVB EN 2020**2.1. DELIBERATIONS ET ARRETES**

Au cours de l'année 2020, le Comité Syndical s'est réuni 2 fois et a voté 23 délibérations :

N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE
2020-001	Election du secrétaire de séance	04/03/2020
2020-002	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 12/12/2019	
2020-003	Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM	
2020-004	Conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB	
2020-005	Modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la communauté d'agglomération ACCM	
2020-006	Contribution 2020 des membres du SMVVB	
2020-007	Débat d'orientation budgétaire 2020	
2020-008	Ouverture anticipée de crédits - Budget 2020 - Section d'investissement	
2020-009	Attribution du marché "Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur "Chemin du Bosquet")"	
2020-010	Election du Président de séance jusqu'à l'élection du nouveau Président du SMVVB	21/07/2020
2020-011	Election du secrétaire de séance	
2020-012	Election du Président du SMVVB	
2020-013	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 04/03/2020	
2020-014	Fixation du nombre de Vice-présidents et autre(s) membre(s) du Bureau Syndical	
2020-015	Election des Vice-présidents	
2020-016	Délégations données au Président par le Comité Syndical	
2020-017	Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents	
2020-018	Approbation du compte de gestion 2019	
2020-019	Approbation du compte administratif 2019	
2020-020	Affectation du résultat 2019	
2020-021	Vote du budget primitif 2020	
2020-022	Modalités d'amortissement des immobilisations	
2020-023	Rectification d'amortissements non comptabilisés sur un ou plusieurs exercices antérieurs	

Au cours de l'année 2020, le Président n'a pas pris d'arrêté réglementaire ou individuel.

2.2. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES SUR LE CANAL DU VIGUEIRAT A SAINT ETIENNE DU GRES (SECTEUR « LAURADE – PASSERELLE »)

L'étude établie par SOGREAH en 2006 avait défini des travaux urgents qui restaient, pour partie, toujours d'actualité. Parmi eux, une opération consistait à réparer les berges dégradées en amont et aval d'une passerelle, dans le quartier Laurade à Saint Etienne du Grès.

Les reconnaissances effectuées sur site avait effectivement permis de constater, à l'amont de la passerelle, l'affaissement de la berge rive gauche et la présence d'une importante anse d'affouillement rive droite. Ces désordres avaient provoqué un rétrécissement de la largeur de la crête de digue.

A l'aval de la passerelle, rive gauche, le canal présente un méandre qui avait également conduit à un affouillement de la berge. La courbe étant relativement large, il y avait un départ massif de matériaux. Là encore, on pouvait constater que la largeur de la crête de digue s'était considérablement réduite du fait de l'affaissement de la berge.

Ce secteur présentant de fortes contraintes hydrauliques, il apparaissait donc nécessaire de conforter les 2 zones (amont et aval) par technique lourde.

Considérant l'accord des différentes parties prenantes (Propriétaires, Président de l'Union du Vigueirat Central, Maire de Saint Etienne du Grès) et les arrêtés de subventions obtenus, le Président du Syndicat avait conclu, le 07/06/2019, un marché de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux avec l'entreprise RX INGENIERIE.

Le 18/11/2019, le Président du Syndicat signait le marché de travaux avec l'entreprise MASONI SA.

Un enrochement de la face interne des berges a donc été réalisé sur une longueur cumulée d'environ 110 mètres linéaires. Le premier rang pierreux a été ancré au fond du lit du canal et bétonné afin de servir de fondation au confortement. Enfin, la partie supérieure des berges a été traitée par un talutage en pente douce tandis que les crêtes de digues étaient reprises afin de leur redonner une largeur convenable et supprimer les points bas existants.

Le montant total de cette opération s'élève à 112 078,50 € H.T financée à 40% par le Département des Bouches du Rhône, 20% par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 40% par la commune de Saint Etienne du Grès.



Travaux achevés le 28/01/2020

2.3 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE SUR LA ROUBINE POURRIE A GRAVESON (SECTEUR « CHEMIN DU BOSQUET »)

Le SMVVB a été sollicité, début 2019, par l'Union du Vigueirat Central et le Maire de Graveson afin d'intervenir pour réparer la berge de la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »).

Les reconnaissances effectuées sur site avaient effectivement permis de constater la présence d'importantes anses d'affouillement localisées sur plus de 200ml de berge.

Etant donné que la berge longe une chaussée desservant plusieurs habitations, il apparaissait donc nécessaire de conforter l'ensemble du linéaire par technique lourde.

Considérant l'accord des différentes parties prenantes (Propriétaires, Président de l'Union du Vigueirat Central, Maire de Graveson) et les arrêtés de subventions obtenus, le Président du Syndicat avait conclu, le 16/12/2019, un marché de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux avec l'entreprise RX INGENIERIE.

Le 24/02/2020, le Président du Syndicat signait le marché de travaux avec l'entreprise SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES.

Un enrochement de la face interne de la berge a donc été réalisé sur une longueur cumulée d'environ 226 mètres linéaires. Le premier rang pierreux a été ancré au fond du lit de la roubine afin de servir de fondation au confortement. Enfin, la chaussée a été reprise là où l'enrobé avait été détériorée par les engins de chantier.

Le montant total de cette opération s'élève à 83 200,00 € H.T financée à 40% par le Département des Bouches du Rhône, 20% par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 40% par la commune de Graveson.



Travaux achevés le 23/07/2020

2.4 REMISE EN ETAT ET MODERNISATION DE LA STATION DE SAINT-GABRIEL

Dans le cadre d'une réflexion nationale sur l'amélioration du réseau hydrométrique de l'Etat, le Service de Prévision des Crues Grand Delta a réalisé une analyse et un redéploiement de son réseau de stations afin de mieux répondre à ses deux missions : la prévision des crues sur le réseau Vigicrues et le suivi des étiages en milieu naturel.

La station hydrométrique de Saint Gabriel (sur le canal du Vigueirat à Tarascon) ne présentait pas d'utilité vis à vis de ces deux objectifs car elle concerne des canaux hors du réseau Vigicrues et est trop influencée pour être représentative de l'étiage.

Les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont donc sollicité le SMVVB, début 2019, pour lui transférer la propriété et la gestion cette station.

Des visites sur site avaient permis de constater que l'installation n'était plus opérationnelle et qu'il devenait donc nécessaire d'en remplacer son matériel. Aussi, une modernisation des équipements pouvait permettre d'utiliser l'outil comme système d'alerte.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2019, le Comité Syndical autorisait le Président à récupérer la propriété et la gestion de la station de Saint-Gabriel.

Le 14/11/2019, le Président signait l'acte de cession de l'ouvrage.

Considérant l'accord des différentes parties prenantes (Président de l'Union du Vigueirat Central, Maire de Tarascon) et les arrêtés de subventions obtenus, le Président du Syndicat prenait la décision de signer, le 03/11/2020, un devis présenté par la société CENEAU pour la remise en état et la modernisation de l'ouvrage.

L'installation des nouveaux équipements a été exécutée le 16/12/2020. Les données collectées par la station sont accessibles sur une interface en ligne et un système d'alerte par SMS a été mis en place afin de signaler les dépassements des seuils de hauteur d'eau fixés à 3 et 4 mètres.

Le montant total de cette opération s'élève à 10 160,00 € H.T financée à 40% par le Département des Bouches du Rhône, 30% par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 30% par la commune de Tarascon.



Travaux achevés le 16/12/2020

3. FINANCES

La comptabilité 2020 du SMVVB fait apparaître les résultats suivants :

Le résultat de fonctionnement 2020

Recettes de fonctionnement	64 132,99 €
Dépenses de fonctionnement	60 398,95 €
Résultat brut de fonctionnement 2020	3 734,04 €
Résultat brut de fonctionnement 2020	3 734,04 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	35 749,47 €
Résultat global de fonctionnement 2020	39 483,51 €

Le résultat d'investissement 2020

Recettes d'investissement	226 694,69 €
Dépenses d'investissement	185 734,20 €
Résultat brut d'investissement 2020	40 960,49 €
Résultat brut d'investissement 2020	40 960,49 €
Résultat d'investissement reporté 2019	- 25 117,63 €
Résultat global d'investissement 2020	15 842,86 €

A noter que le SMVVB n'a jamais contracté d'emprunt ou ligne de trésorerie et qu'aucune dette n'apparaît dans la comptabilité.

A Mas Blanc des Alpilles,
Le 10 février 2021

M. Laurent GESLIN,
Président du SMVVB.

